Département de La Manche

Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire

Douve-Divette

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

3.2.8.a. Commune de Tollevast

Planche n° 1

Echelle : 1/6000e

0 150 300 m

Arrêt de projet

leCotentin

Zones urbaines

- Ua - Zone urbaine correspondant aux zones d'habitat (centre-bourg, hameaux principaux)
- Uac - Zone urbaine correspondant à un tissu mixte avec l'accueil privilégié de commerces
- Ud - Zone spécifique au Ministère des Armées
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et d'équipements
- Ux - Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités économiques existantes
- Uxc - Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités économiques commerciales existantes

Zones à urbaniser

- 1AUa / 2AUa - Zone à urbaniser à court/long terme à vocation d'habitat
- 1AUe - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUx - Zone à urbaniser à court terme à vocation économique

Zone agricole

- A - Zone agricole générale

Zones naturelles

- N - Zone naturelle générale
- Ne - Zone naturelle accueillant des équipements publics
- Nl - Zone naturelle accueillant une vocation de tourisme ou de loisirs
- Nx - Zone naturelle accueillant des activités économiques
- Nzh - Zone naturelle relative aux parcelles concernées par des zones humides

Prescriptions surfaciques

- Eléments de patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) identifié en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme
- Espace classé en Espace Boisé Classé (EBC)
- Périmètre portant une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacements réservés

Prescriptions linéaires

- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires bocagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Sentiers piétonniers identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments de bâtis et urbains identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Autres éléments de légende

- Cours d'eau
- Contour de la commune

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025

Département de La Manche

Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire

Douve-Divette

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

3.2.8.b. Commune de Tollevast

Planche n° 2

Arrêt de projet

leCotentin

Zoom 1 - Échelle 1/2000e

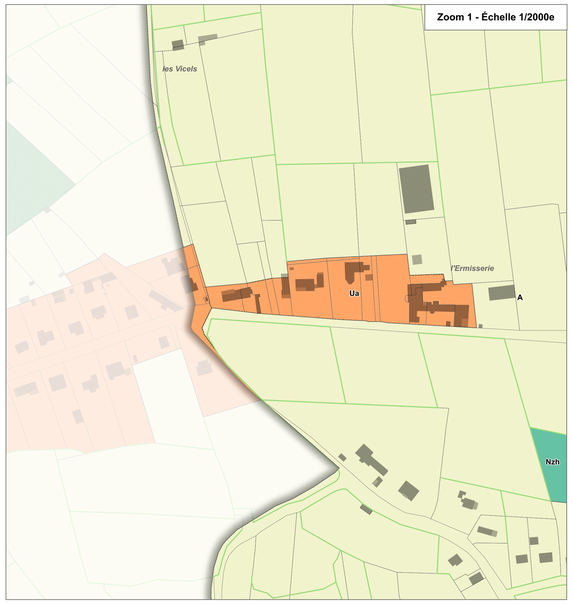

Zoom 2 - Échelle 1/3500e

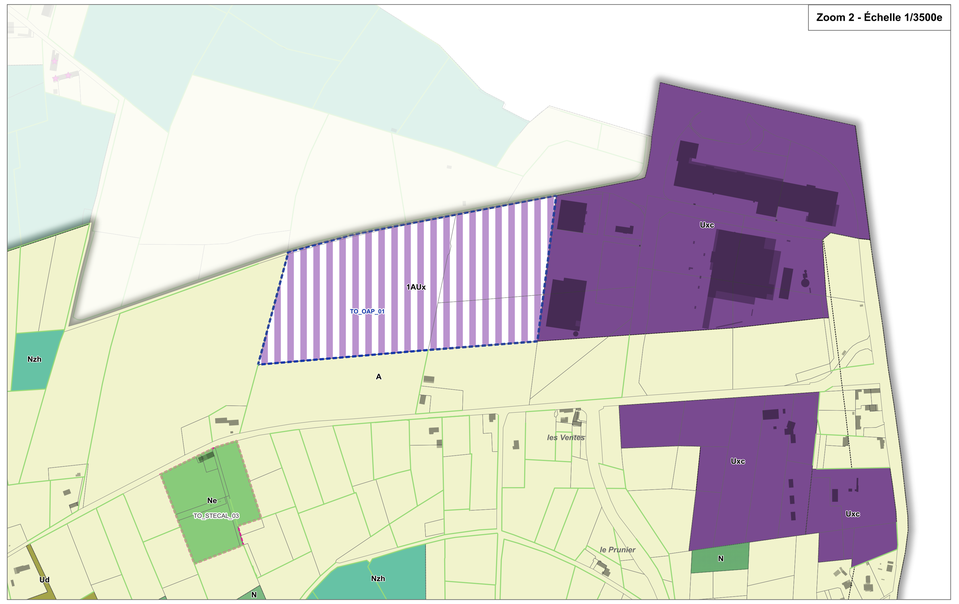

Zoom 6 - Échelle 1/2500e

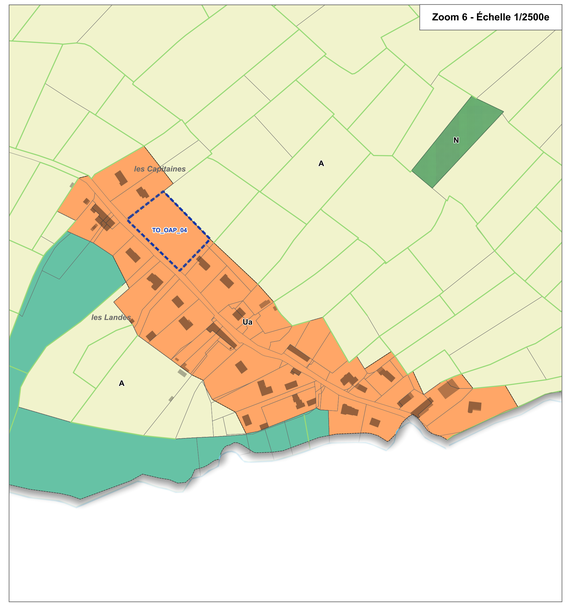

Zoom 3 - Échelle 1/3500e

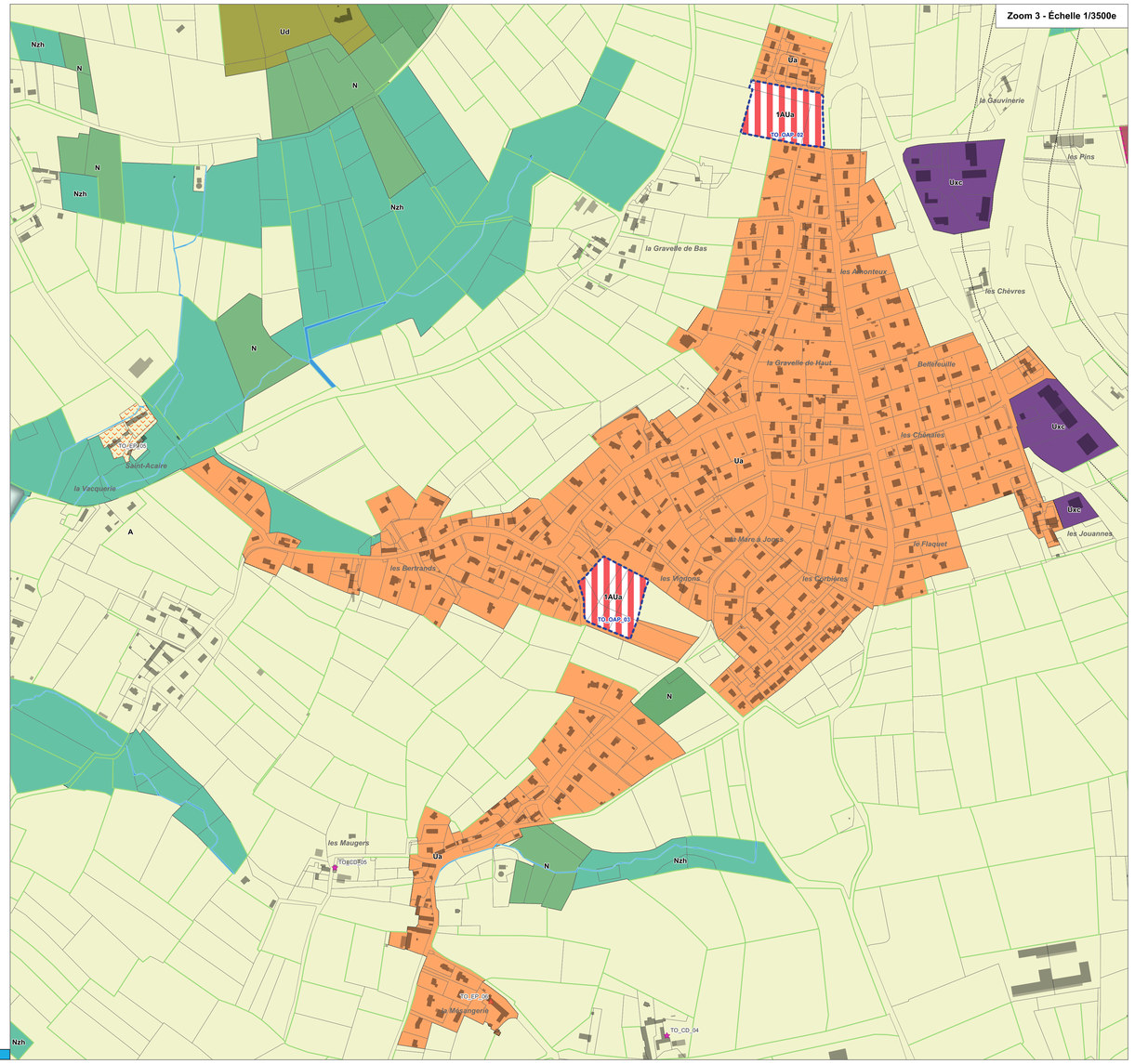

Zoom 5 - Échelle 1/2000e

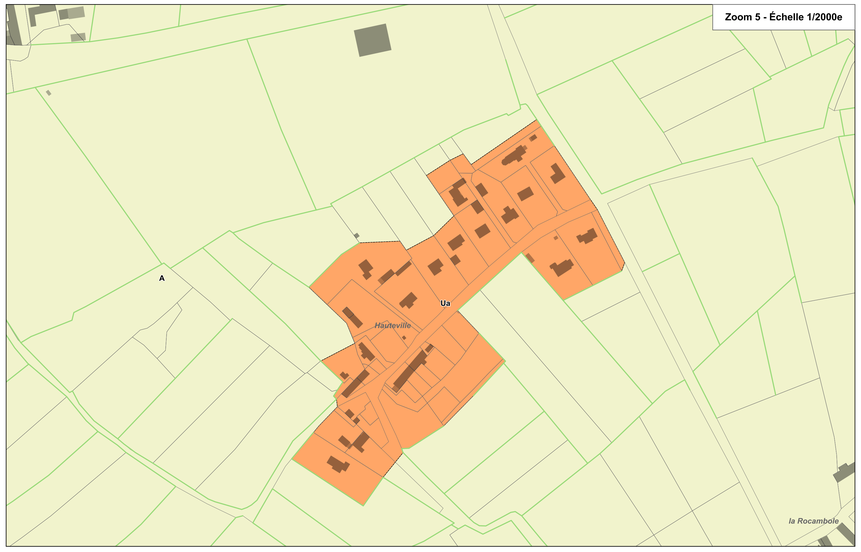

Zoom 4 - Échelle 1/2500e

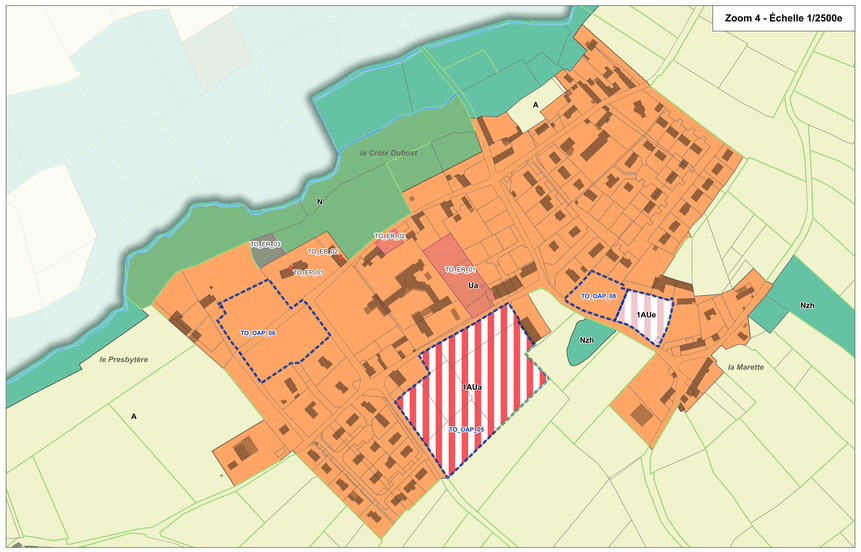

Zones urbaines

- Ua - Zone urbaine correspondant aux zones d'habitat (centre-bourg, hameaux principaux)
- Uac - Zone urbaine correspondant à un tissu mixte avec l'accueil privilégié de commerces
- Ud - Zone spécifique au Ministère des Armées
- Ue - Zone urbaine à vocation de services et d'équipements
- Ux - Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités économiques existantes
- Uxc - Zone urbaine dédiée à l'accueil d'activités économiques commerciales existantes

Zones à urbaniser

- 1AUa / 2AUa - Zone à urbaniser à court/long terme à vocation d'habitat
- 1AUe - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
- 1AUx - Zone à urbaniser à court terme à vocation économique

Zone agricole

- A - Zone agricole générale

Zones naturelles

- N - Zone naturelle générale
- Ne - Zone naturelle accueillant des équipements publics
- Nl - Zone naturelle accueillant une vocation de tourisme ou de loisirs
- Nx - Zone naturelle accueillant des activités économiques
- Nzh - Zone naturelle relative aux parcelles concernées par des zones humides

Prescriptions surfaciques

- Éléments de patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) identifié en application de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme
- Espace classé en Espace Boisé Classé (EBC)
- Périmètre portant une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacements réservés

Prescriptions linéaires

- Linéaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires bocagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Sentiers piétonniers identifiés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme
- Éléments de bâtis et urbains identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Autres éléments de légende

- Cours d'eau
- Contour de la commune

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2025